



17% des salariés sont des télétravailleurs

Actualité législative publié le 25/03/2013, vu 1555 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Le [télétravail](#) est une forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Au sein des entreprises, les **télétravailleurs sont de plus en plus nombreux**. Ce phénomène est notamment dû à l'émergence des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à des attentes grandissantes des salariés, notamment les plus jeunes, en terme de flexibilité et d'autonomie ainsi qu'une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle.

16,7% de la population active en 2012 travaille plus d'un jour par semaine en dehors de son bureau. Ce chiffre était de 12,7% en 2011.

Selon Lionel Thomasson, avocat en droit du travail, "le télétravail n'est pas une révolution juridique mais une révolution sociétale".

Le télétravail est juridiquement encadré depuis 2012.

Pour 67% des télétravailleurs, la mise en place d'une telle organisation du travail n'est pas formalisée.

Tout salarié utilisant les **TIC et dont la présence physique n'est pas nécessaire sur le lieu de travail** peut devenir un télétravailleur. Afin de recourir au télétravail, il faut que le salarié ait la capacité et ressente l'envie de travailler à distance de façon autonome. Il faut également un certain degré de confiance entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique.

La majorité des expérimentations de télétravail met en avant des retours très positifs, tant de la part des salariés que des managers. Il semble que la majorité des télétravailleurs ne souhaite plus retourner au bureau.

Les avantages du télétravail sont l'autonomie dans l'organisation du travail, une **plus grande liberté et ainsi une meilleure qualité de vie**. L'aspect financier semble également être important notamment avec les économies engendrées par l'absence de transports. Les télétravailleurs semblent également mieux gérer l'**équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle**.

Il semblerait que le télétravail permette **davantage de concentration et d'éviter les effets liés au stress et à la fatigue**.

Toutefois, cette organisation ne convient pas forcément à tous salariés. C'est pourquoi le **volontariat** est l'un des principes fondamentaux du télétravail.

De surcroît, cette méthode de travail à distance représente une vraie opportunité pour les personnes en situation de handicap de travailler depuis chez eux, donc dans un milieu qui leur est

adapté et de rester en contact voire renouer avec le monde du travail.

Il faudra toutefois être méfiant quant au maintien du lien collectif afin que le salarié ne soit pas complètement isolé.

De ce phénomène sont nés des espaces de télétravail dit de "tiers-lieux" en France.

"Info-plus" Les espaces de télétravail

Les tiers lieux sont des **points de rencontre** et de travail nomade. Ils sont également appelés coworking, écocentre, télécentre, office ou encore Smart Work Center.

Les télétravailleurs peuvent s'y rendre et ainsi côtoyer d'autres télétravailleurs, issus d'horizons complètement différents. Ce sont des **lieux d'échange**. Il s'agit d'un **espace de travail mutualisé** permettant aux télétravailleurs d'accéder à des services professionnels et créant de l'interaction.

L'ambiance y est souvent moins stricte qu'au bureau tout en étant efficace et conviviale.

Ces lieux de travail peuvent offrir des services non professionnels tels qu'un accompagnement aux pratiques numériques, une consommation collaborative, de la conciergerie, des modes de garderie...

Source : Tour de France du télétravail 2012 réalisé par LBMG, Worklabs, Néo-nomade, Openscop et Zevillage